

enterprise europe



L'Europe à la portée de votre entreprise.

SUD-OUEST FRANCE

FICHE PRATIQUE

LE LABEL ECOLOGIQUE DE L'UNION EUROPEENNE

Le règlement (CE) N° 66/2010

Introduction

Le Parlement européen et le Conseil ont adopté le 25 novembre 2009 le **règlement (CE) N° 66/2010** qui institue le label écologique de l'Union européenne dit « **écolabel** ».

Ce texte tend à accroître l'efficacité du **système volontaire d'étiquetage environnemental**.

Il remplace le précédent règlement (CE) N° 1980/2000 et est d'application obligatoire depuis le 20 février 2010.

Cet écolabel est attribué aux produits et aux services présentant un **degré élevé de performance environnementale**.

Ses objectifs :

- ▶ Permettre aux entreprises de **valoriser leurs efforts** en matière de protection de l'environnement
- ▶ Fournir **une information fiable** sur la qualité écologique des produits et services.

Définition d'un écolabel :

- il ne constitue pas une obligation légale mais un **engagement volontaire** visant à réduire certains impacts négatifs sur l'environnement.
- il est attribué pour une **durée déterminée** par un organisme indépendant à un produit/service.



Vos contacts en Région

AQUITAINE : Theresa Ryberg
tryberg@aqui-cci-international.fr

LIMOUSIN : Charlene Caussanel
c.caussanel@limousin.cci.fr

MIDI-PYRÉNÉES : Emilie Vicq
emilie.vicq@midi-pyrenees.cci.fr

POITOU CHARENTES : Maria El Jaoudi
m.eljaoudi@poitou-charentes.cci.fr



1. Champ d'application

L'écolabel européen s'applique aux **marchandises et services fournis en vue d'être distribués, consommés ou utilisés sur le marché européen, à titre onéreux ou gratuit** (voir partie 4).

Extension du champ d'application :

Dans une logique de simplification, afin de pallier la multiplication des systèmes de labellisation, la Commission européenne a **élargi les possibilités d'utilisation** de l'écolabel européen. Ainsi, le nombre de catégories de produits couverts devrait passer de **23** à environ **50** d'ici 2015.

! *Le règlement (CE) N° 66/2010 prévoit également une extension du champ d'application aux denrées alimentaires et aliments pour animaux.*

2. Pourquoi s'orienter vers une démarche de certification ?

La certification écologique apporte à l'entreprise une **multitude d'avantages** :

-
- ▶ **Une réponse à une demande « éco-responsable » de la part des consommateurs**
 - ▶ **Une marque d'engagement de l'entreprise s'inscrivant dans une démarche de développement durable**
 - ▶ **Un possible accompagnement des politiques publiques** : l'adoption de certifications écologiques est un atout non négligeable pour répondre aux appels d'offres des collectivités.

3. Les critères écologiques à respecter

Les critères de l'écolabel européen s'avèrent être **plus exigeants que la réglementation française**.

Ils sont définis par **catégories** de produits ou de services et fondés sur des preuves scientifiques, en tenant compte des dernières avancées technologiques. Leur révision, tous les **3 à 5 ans**, permet de maintenir une certaine sélectivité.



L'intégralité du cycle de vie du produit est prise en compte (de l'extraction jusqu'à sa fin de vie).

• Où trouver les critères écologiques à respecter ?

Pour se voir délivrer l'écolabel de l'UE, les produits et services doivent être conformes à des critères écologiques rassemblés dans un « **cahier des charges** » commun à tous les Etats membres.

Celui-ci fait l'objet d'une décision particulière de la part de la Commission européenne. Lesdites décisions viennent **compléter** le règlement (CE) N° 66/2010 et préciser les exigences à prendre en considération pour chaque groupe de produits/services. (Voir listes ci-après)

Qu'est-ce qu'une décision de la Commission européenne ?

Il s'agit d'actes juridiques obligatoires. Ils s'appliquent sans transposition dans le droit national.

! *Il est donc essentiel de **consulter régulièrement** leur publication.*

• Qui peut proposer de modifier les critères de l'écolabel de l'UE ?

Les critères écologiques sont le fruit de **négociation** entre différents acteurs (Commission européenne, Etats membres, mais également toute partie intéressée [industriels, associations de protection de l'environnement ou de consommateurs]).

4. Les produits et services visés par le label écologique de

• La transition entre l'ancien écolabel communautaire et le nouvel écolabel de l'UE

Certaines catégories de produits et services bénéficiaient déjà de l'ancien écolabel communautaire issu du règlement (CE) N° 1980/2000.

Pour ces catégories, la Commission européenne peut publier des décisions afin de prolonger la période de validité des critères applicables.

Progressivement, au fil des révisions, celles-ci seront soumises au règlement (CE) N° 66/2010 et aux nouvelles décisions de la Commission modifiant les cahiers des charges.

! *Le règlement de 2000 continue à s'appliquer temporairement aux contrats conclus avant le 20 février 2010 jusqu'à leur date d'expiration.*

- **Liste des groupes de produits et de services déjà couverts par l'écolabel communautaire**

Tourisme	Services d'hébergements touristiques, services de camping
Produits d'entretien	Savons, shampoings et après-shampoings
Appareils électroménagers	Téléviseurs, pompes à chaleur
Papiers	Papiers hygiéniques, papiers de cuisine et autres, produits absorbants à usage domestique
Maison et jardin	Amendements pour sols, milieux de cultures, peintures et vernis d'intérieur, peintures et vernis d'extérieur, matelas, revêtements de sols durs, revêtements de sols textiles, revêtements de sols en bois, mobiliers en bois
Habillement	Produits textiles, articles chaussants

- **Liste des nouveaux groupes de produits pouvant bénéficier de l'écolabel de l'UE**

Appareils électroménagers	Equipements de traitement de l'image
	Ordinateurs personnels
	Sources lumineuses
	Ordinateurs portables
Produits d'entretien et shampoings	Détergents textiles
	Détergents pour lave-vaisselle
	Détergents pour vaisselle à la main
	Détergents textiles à usage industriel/collectivité
	Détergents pour lave-vaisselle automatique industriel/collectivité
	Nettoyants universels/nettoyants pour sanitaires
Maison et chauffage	Robinetterie sanitaire
	Toilettes à chasse d'eau et urinoirs
	Dispositifs de chauffage à eau
Papier/papeterie	Papier à copier et papier graphique
	Papier journal
	Papier imprimé
	Papier transformé
Lubrifiant	Lubrifiants

5. Le processus d'obtention du label écologique de l'UE

- **Les personnes pouvant bénéficier de l'écolabel de l'UE :**



Remarque: les commerçants et les détaillants pourront uniquement introduire une demande concernant les produits mis sur le marché sous leur **propre marque commerciale**.

- **Quelles étapes ?**

Les entreprises intéressées doivent présenter un dossier montrant la conformité de leur produit ou service répondant aux exigences de l'écolabel de l'UE.

1) La demande de certification :

- ▶ soit auprès des Etats membres qui la transmettront à l'organisme national compétent,
- ▶ soit à l'Etat membre sur le territoire duquel le produit sera commercialisé.

2) Evaluation de la demande : analyse de la conformité du produit à l'ensemble

des critères écologiques établis par la décision de la Commission européenne correspondante.

3) Attribution du label : si les produits ou les prestations s'avèrent conformes aux critères, l'organisme compétent conclut un **contrat** avec le demandeur fixant les conditions d'utilisation et de retrait du label.

En France :
la demande de certification devra être effectuée auprès de **l'AFNOR Certification** qui est l'organisme en charge du processus de labellisation.

➤ Après la conclusion dudit contrat, l'opérateur peut apposer les logos de l'écolabel de l'UE.

6. Les coûts de cet écolabel

Une fois les produits et les services reconnus conformes, les bénéficiaires disposent du droit d'apposer le logo de l'écolabel, moyennant le **versement d'un droit d'usage**.

Le **règlement (UE) N° 782/2013** de la Commission européenne est venu modifier l'**annexe III** du règlement (CE) N°66/2010 en ce qui concerne les redevances relatives à l'attribution de l'écolabel de l'UE.

! *Il est possible d'obtenir une réduction de 15% pour les demandeurs certifiés ISO 14 001 et de 30% pour les demandeurs enregistrés en vertu du système EMAS.*

A titre indicatif :

les droits à acquitter pour le dépôt de la demande de l'écolabel varient dans une fourchette entre 200/2000 €
- pour les petites et moyennes entreprises : 600 € maximum
- pour les micro-entreprises : 350 € maximum

7. Les modalités d'apposition des logos

Le logo attaché à l'écolabel doit répondre à une présentation précise décrite dans l'**annexe II du règlement de 2010**. Ce logo peut prendre différentes formes.



Il peut être apposé sur les produits et les supports de promotion durant la période de validité du certificat.

- ▶ Le **logo** du label doit respecter une taille minimum afin d'être **visible et lisible** (10,6 X 10,6 mn)

EU Ecolabel : xxxx/yy/zzzz

Le **numéro d'enregistrement** de l'écolabel doit également figurer sur le produit:

- **xxxx** fait référence au pays d'enregistrement,
- **yy** fait référence au groupe de produits,
- **zzzz** fait référence au numéro délivré par l'organisme compétent.

! *L'écolabel de l'UE ne doit pas être considéré comme faisant partie d'une marque commerciale, ni figurer sur un autre produit/service non certifié.*

8. La surveillance de la bonne utilisation du label écologique de l'UE

L'organisme compétent désigné par chaque Etat membre a pour mission de vérifier régulièrement la conformité du produit aux critères du label.

- ▶ Ils sont habilités à **surveiller les publicités mensongères ou encore interdire des produits s'avérant non conformes**.
- ▶ En outre l'utilisation du logo de l'écolabel de l'UE à mauvais escient est expressément interdite



Une référence éco-labellisée qui ne serait plus conforme aux critères pourrait perdre sa certification.

• Les sanctions possibles en droit français en cas d'utilisation frauduleuse de l'écolabel de l'UE



- ▶ Le fait d'afficher un label de qualité ou équivalent sans en avoir l'autorisation peut être considéré comme **une pratique commerciale trompeuse** (article L. 121-1-1 du Code de la Consommation).
- ▶ En cas de méconnaissance du contrat d'utilisation de l'écolabel, la **responsabilité contractuelle** du bénéficiaire peut être engagée (articles 1134 et suivants du Code Civil).
- ▶ Le **non-respect** par les fabricants des **conditions d'utilisation de l'écolabel** est passible d'une **contravention de 3^e classe**, équivalente à 450 euros au plus (article L. 214-1 du Code de la Consommation).

Réseau Entreprise Europe : www.entreprise-europe-sud-ouest.fr



Neither the European Commission nor any person acting on behalf of the European Commission is responsible for the use which might be made of the information contained herein. The views in this publication are those of the author and do not necessarily reflect the policies of the European Commission.